

N°AM-2024-14

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### MISE À JOUR DES DÉLÉGATIONS DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MADAME SANDRA BESNIER, TROISIÈME ADJOINTE AU MAIRE POUR 2020-2026

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2021-01-02 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021, portant création de postes d'adjoints au maire ;

VU la délibération n°2021-01-03 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, portant élection des adjoints au maire, modifiée par la délibération n°DCM-2023-29 du 17 mars 2023 ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal n° AM 2023-79 du 6 avril 2023, portant délégation de fonctions et de signature à Madame Sandra BESNIER, 3<sup>ème</sup> adjoint au maire ;

VU l'arrêté municipal n°AM-2023-247 du 1<sup>er</sup> décembre 2023, portant délégations de signature à Madame Nathalie BOURGEOIS, directrice générale des services, à Mesdames Sonia LAROUM et Narimane OUTTAR, directrices générales adjointes et Monsieur Yann LE BRECH, directeur général adjoint ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Sandra BESNIER, élue en qualité de troisième adjointe au Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE pour la mandature 2020-2026 aux termes de la délibération n°2021-01-03 susvisée, est déléguée aux droits des femmes.

A ce titre, Madame Sandra BESNIER assurera, en lieu et place et concurremment avec l'Autorité Municipale, les fonctions et missions dans les domaines de compétence et matières suivants, à savoir :

Le développement, le pilotage, la coordination et l'accompagnement des actions de la Ville dans le cadre de la promotion, du développement et de la défense des droits des femmes.

**Article 2** : Dans le cadre des présentes délégations de fonction, Madame Sandra BESNIER reçoit délégation de signature, sous la surveillance et la responsabilité de l'Autorité Municipale :

- pour les notifications à l'entrepreneur et les ordres de service aux différents prestataires dans le cadre de l'exécution des marchés publics attribués par la Ville dans les domaines de compétences et missions visés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ;
- pour les diverses correspondances avec les usagers et les partenaires institutionnels dans le cadre des domaines de compétences et missions visés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3** : Madame Sandra BESNIER est en outre désignée comme élue référente des quartiers du secteur République.

**Article 4** : L'arrêté municipal n° AM 2023-79 susvisé est abrogé.

**Article 5** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle, case postale n°8360, 77008 MELUN cedex – ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : Le présent arrêté sera inséré au registre des arrêtés municipaux et une copie sera, d'une part affichée à la porte de la mairie et, d'autre part sera adressée :

- à Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour contrôle de sa légalité ;
- à Madame Sandra BESNIER pour notification ;
- et à Madame la Directrice Générale des Services municipaux, pour exécution chacune en ce qui la concerne.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 2 février 2024.

Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le  
Et de sa publication le - 5 FEV. 2024

- 5 FEV. 2024

*Pour le Maire et par délégation :*  
La Directrice Générale des Services  
Nathalie BOURGEOIS